



Dans quel cas une administration ad hoc est prononcée ?

Lorsque les intérêts du curateur ou du tuteur sont en opposition avec ceux de la personne protégée, le juge des tutelles pourra désigner un administrateur Ad hoc.



Qui peut être désigné ?

Il s'agira souvent d'un autre parent de la personne protégée ou d'un mandataire professionnel qui accepterait cette mission limitée.



Quelles sont les prérogatives du mandataire ad hoc ?

Ces missions sont énumérées par le juge des tutelles dans son ordonnance de désignation.

Les pouvoirs de l'administrateur Ad hoc s'imposent tant au tuteur ordinaire qu'à la personne protégée.



Les cas les plus fréquents

(1) La modification du régime matrimonial en vue d'adopter une communauté universelle alors que le conjoint bénéficiaire de la modification du régime est tuteur ou curateur de la personne protégée.

(2) La liquidation d'une succession dans laquelle la personne protégée et son tuteur ou curateur ont tous les deux la qualité d'héritiers.

(3) La vente d'un bien immobilier indivis entre la personne protégée et son tuteur ou son curateur.